



# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

### MAIRIE DE DOLE

Arrêté portant autorisation de création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur le domaine public

N° 2023-0907

Le Maire de la Ville de DOLE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1 ;

**VU** la demande de la SPL Grand Dole Développement 39 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'installer une rampe PMR permettant d'accéder au Bar des Sports situé 14 rue Thévenot à Dole.

### ARRÊTE :

- Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux nécessaires à la création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite sur le domaine public communal afin de permettre l'accès au local du Bar des Sports (14 rue Thévenot à Dole).
- Article 2** : Les travaux ont pour objet de créer une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite adaptée à la réglementation en vigueur, formant une emprise au sol sur le domaine public de 6,81 mètre de longueur et 1,45 mètre de largeur.
- Article 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Dole que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de cette rampe.
- Article 4** : L'ouvrage devra être édifié dans les règles de l'art et sera, après achèvement continuellement entretenu par le bénéficiaire.
- Article 5** : Cette autorisation ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.
- Article 6** : L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit en raison de la nature du projet qui revêt un intérêt général.
- Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés de la commune et publié.  
Copie en sera adressée à :  
\* Sous-préfecture de DOLE,  
\* SPL Grand Dole Développement 39.
- Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à DOLE, le 18 JUIL. 2023

Le Maire,  
Jean-Baptiste GAGNOUX

